



Tables rondes sur le thème "associations patrimoniales : de la création à la gestion quotidienne"

Bourgoin-Jallieu 14 mars 2025

Ingrid Caillet-Rousset, présidente de la FAPI, Marie-Laure Garnier, élue à la culture de Bourgoin Jallieu et conseillère communautaire à la CAPI et Michel André Durand, président des "Amis du musée de Bourgoin-Jallieu et du patrimoine" ouvrent ces tables rondes.

Michel André Durand nous présente l'association créée en 1950. Depuis 75 ans, elle organise chaque année en octobre un salon de peinture et sculpture . Elle gère une bibliothèque patrimoniale de 4000 ouvrages provenant de dons de magistrats, de juristes ou de familles berjaliennes. L'association est aussi en relation avec "livres et lectures" pour numériser prochainement les ouvrages. Elle édite des ouvrages patrimoniaux : Histoire du musée , Les 150 ans de l'église St Jean Baptiste par M. Cottalorda.

L'Association des "Amis du musée de Bourgoin-Jallieu et du patrimoine" en partenariat avec le musée de Bourgoin Jallieu et le soutien de la ville, présente actuellement une exposition sur Joseph Ciesla (1929-2023) à la Maison de Launay.

Modérateur des 3 tables rondes : Roland Monon, administrateur de la FAPI

Table ronde n°1 « Liens et relations entre les associations et les collectivités ».

Intervenants :

- Mme Marie Laure GARNIER, élue à la culture de Bourgoin-Jallieu et conseillère communautaire à la CAPI (Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère).
- Mme Catherine L'Hôte, élue en charge de la Culture, du Patrimoine et de l'Animation à la Côte Saint André
- Mme Béatrice Ailloud, cheffe du service du patrimoine culturel du Département.

a) Intervention de Marie-Laure Garnier

Le département est un grand soutien pour la culture et le patrimoine.

La ville de Bourgoin -Jallieu, très sensible au patrimoine, a réalisé un parcours patrimonial de 64 plaques avec l'aide des Amis du musée.

La Halle Grenette où nous nous trouvons a été réhabilitée. Le château a été restauré pour devenir la mairie. La ville dispose également de la "Maison De Launay" (don de Mme De Launay) où se tiennent des expositions.

Mme Garnier insiste sur l'importance accordée par la ville à l'initiation des jeunes au patrimoine (visites du musée par les enfants etc.).

Un travail sur les équipements anciens est également réalisé avec la restauration envisagée d'un orgue.

b) Intervention de Catherine L'Hôte

Il y a 11 bâtiments patrimoniaux à la Côte Saint-André.

La collaboration entre la collectivité et les associations patrimoniales permet :

- . de partager un objectif commun de préservation, valorisation et promotion du patrimoine que la mairie accompagne et favorise autant qu'elle le peut, en se fondant sur l'expertise technique que détiennent les associations. Par exemple, la Côte Saint André travaille actuellement sur l'élaboration d'un circuit patrimonial porté par une association à laquelle elle apporte son soutien logistique.

- . de renforcer le sentiment d'appartenance à un territoire avec son histoire et son passé, de réaliser une certaine cohésion sociale.

- . La valorisation touristique du patrimoine a aussi des retombées économiques non négligeables pour la commune.

Le château Louis XI a été donné au département car il était une charge trop lourde pour la ville n'ayant pas les moyens de l'entretenir.

Béatrice Ailloud précise que le département avait besoin d'une assise technique pour le festival Berlioz et le château lui permettra de se développer.

c) Intervention de Béatrice Ailloud

Son service comporte une dizaine de personnes, 2 architectes, un archéologue, des documentalistes etc.

Le département soutient les projets visant à la constitution d'une meilleure connaissance du patrimoine. Les inventaires du patrimoine tel le patrimoine religieux du 20ème siècle et l'exposition itinérante "de Béton et de Lumière" qui en est issue en témoignent. Il accompagne techniquement et/ou financièrement les porteurs de projets archéologiques ou architecturaux. Il a un rôle de valorisation au travers de grands événements nationaux comme Musées en fête, Nuit des musées, Journées Européennes du Patrimoine.

Il participe au label "patrimoine en Isère" qui reconnaît à des édifices originaux ou représentatifs un intérêt départemental. Le label est attribué à l'édifice et au propriétaire mais si le bien est vendu, le label doit être demandé par le nouveau propriétaire.

La majorité des édifices patrimoniaux , telle une ferme rurale, n'ont pas de protection.

d) Questions/réponses et témoignages divers

. L'intercommunalité (CAPI) n'a pas de compétence patrimoine et les 22 communes qui la constituent travaillent chacune avec leurs associations respectives.

. L'Association pour La sauvegarde du Patrimoine des Abrets et environs témoigne sur la réalisation d'un film sur les 80 ans de La Libération, contribution au devoir de mémoire.

. Alain Monrozier évoque la destruction d'un campanile emblématique à La Mure. Le département peut-il intervenir ?

Béatrice Ailloud précise que si le bâtiment ou monument n'est pas protégé, l'Architecte des Bâtiments de France n'interviendra pas. Le département peut aider techniquement et financièrement la commune si elle le souhaite. Dans les faits, peu de recours sont possibles.

. L'association Pierres & terres de Villefontaine alerte sur le devenir du patrimoine contemporain et la destruction des 1 %. Aucune protection d'un patrimoine architectural en déshérence.

Le problème des archives détenues par la CAPI est aussi un vrai sujet car elles manquent de moyens et de personnel. Une problématique qui devrait trouver des réponses de partenaires locaux et départementaux, afin de constituer un centre de ressources, comparable à ceux de Grenoble et Vienne.

. Luka Pastor, président de l'association "Etude du Patrimoine de l'Isle Crémieu" évoque le fait que les offices de tourisme, qui dépendent de l'intercommunalité, sont des aides précieuses à la communication et la valorisation des actions proposées par les associations.

. L'association « Les amis de l'église de La Buisserate » évoque le cas de l'église en béton Saint Jean-Marie Vianney, qui présente un grand intérêt patrimonial et fait partie de l'Inventaire du Patrimoine religieux du 20ème siècle réalisé par le département de l'Isère. Le diocèse veut la vendre et la mairie ne peut pas l'acheter. Quelques travaux urgents ont été faits grâce à l'investissement financier de l'association, mais l'église est fermée.

L'inscription aux Monuments Historiques, qui vient de lui être attribuée par la CRPA, représente une prise en compte essentielle de l'édifice et un espoir pour l'avenir.

. A Corbelin, l'Association Patrimoine et culture comprend la fermeture de l'église pour les fissures qu'elle présente et souhaiterait émettre un avis sur ces causes par l'intermédiaire de membres de l'association spécialisés dans les infrastructures de bâtiments. .Aide gratuite que la Mairie refuse.

. A Morestel le Groupe Archéologie et Histoire de Morestel et sa région s'interroge sur la façon de diffuser autour de ce patrimoine

. A Gresse-en-Vercors, Histoire et Patrimoine travaille sur des sujets de territoire en lien avec un collectif.

Table ronde n°2 « Les droits et devoirs des associations »

Les représentants de l'UDAI (Union de Défense des Associations de l'Isère) et du FDVA (Fonds de Développement de la Vie Associative) n'ont pu être présents. **Mme Sandra Hamay de la MAIF** est seule pour évoquer ce thème.

L'association est une personne morale et endosse la capacité juridique . Elle engage, en tant qu'organisateur, sa responsabilité en cas d'accident. Le président de l'association est une personne civile et ne peut que très rarement être mis en cause (cas très graves, pour des personnes ayant subies des dommages corporels).

Quelques exemples circonstanciés :

- Un caillou tombe sur un visiteur lors d'une visite. C'est l'origine du dommage (cause de la chute ? travaux effectués sur les lieux par des bénévoles ? mauvais entretien de la mairie...?) qui va déterminer la responsabilité ou la co-responsabilité.
- Ce qui prime, c'est la sécurité des personnes et un maire peut décider de détruire un bâtiment afin d'assurer la sécurité (exemple du château de Villefontaine, non classé, non entretenu).
- Il y a un devoir d'alerte en cas de problème constaté de sécurité.
- Une association qui organise une sortie en car, n'est pas assujettie à une immatriculation comme une agence de tourisme. Ce n'est pas son cœur de métier (2 ou 3 sorties par an). C'est la compagnie de car qui est responsable en cas d'accident et l'association n'a pas à vérifier ni l'état du car ni les compétences du chauffeur. Si on se rend compte que le chauffeur a bu, on doit intervenir par simple bon sens. Les personnes non adhérentes à l'association ont le même statut dans un car que les adhérents.
- Une association organisant des visites dans des lieux présentant des risques pour y accéder ne peuvent qu'informer les participants à la prudence (route, chaussures adaptées, surveillance des enfants ...)
- Si l'association est l'organisateur d'un covoiturage, elle engage sa responsabilité et vérifie que la personne a le permis, que le véhicule est en bon état, que le conducteur n'est pas en état d'ébriété etc. Donc, il vaut mieux laisser les personnes se coopter entre elles.
- En cas d'accident d'un bénévole d'association entraînant une incapacité à travailler temporaire ou permanente, les frais entraînés par un arrêt de travail éventuel consécutif à cette blessure, seraient ou non à la charge de l'association, en fonction de l'assurance des personnes œuvrant pour l'association.

Les interrogations étant nombreuses sur cette problématique, la FAPI envisage de faire une rencontre spécifique d'une 1/2 journée sur ce sujet.

Table ronde n°3 « La gouvernance des associations »

Intervenants : Luc Vérona, co-président et Isabelle Moulin, vice-présidente de l'antenne grenobloise de France Bénévolat, Nicole Solarski (Antenne France Bénévolat à Bourgoin Jallieu), Geneviève Balestrieri (vice-présidente FAPI)

Luc Vérona

France Bénévolat est une association nationale qui a pour but de mettre en lien de futurs bénévoles et des associations. Il y a une antenne pour Grenoble, Bourgoin et Vienne.

Elle fait la promotion du bénévolat associatif, aide les associations dans leur fonctionnement et met en relation des associations et des gens qui veulent faire du bénévolat. Ce n'est pas une plateforme, les gens sont reçus.

Lorsqu'une association ne trouve plus de président.e, une co-présidence peut prendre le relais au moins momentanément. La préfecture ne refuse pas cette solution. Un "bureau collégial de direction" quant à lui, permet de la gérer en attendant de pouvoir élire un nouveau président.

Les études montrent que l'engagement associatif est revenu au même niveau qu'avant le COVID, mais il a changé de forme. Les seniors s'investissent de moins en moins, les jeunes de 25-34 ans de plus en plus, mais ils souhaitent être plus concrets dans leurs interventions (repeindre des plafonds mais pas forcément faire traverser la route aux enfants....).

On constate aussi l'attachement des adhérents à leur association mais avec le besoin de connaître le fonctionnement de celle-ci avant de s'engager.

On constate aussi plus de difficultés de recrutement dans les associations urbaines que rurales.

Il faut réfléchir au fonctionnement de l'association : certains dirigeants "historiques" ne lâchent pas et ne savent pas ou ne veulent pas déléguer.

Il est utile de se poser des questions, de réunir les gens pour discuter afin de faire évoluer l'association : à quoi sert-elle, qui en sont les bénéficiaires ...etc. Tout évolue et souvent, le mode de fonctionnement n'est plus adapté. Il faut imaginer de nouvelles manières de fonctionner.

Geneviève Balestrieri cite plusieurs exemples d'évolution ou de dissolution :

. Richesse et Histoire du patrimoine varçois a eu une direction collégiale pendant un an et vient de retrouver un président.

. L'association A2MC2 (Amis du Musée de la Chimie et du Chlore) créée en 1982 et malgré une gouvernance collégiale d'intérim jusqu'en 2023 a été dissoute. Le musée de la chimie a également fermé et la mairie a instauré des "bénévoles municipaux" (sans que l'on ne sache vraiment à quoi cela correspond.)

. A Rioupéroux, Patrimoine d'Avenir dans la moyenne vallée de la Romanche avait pour objet, la valorisation et la promotion des patrimoines bâtis, naturels, culturels et humains ainsi que des techniques et savoir-faire de la vallée de la moyenne Romanche. Elle a également cessé son activité à cause d'un manque de relations avec les pouvoirs publics et du peu d'engagement des élus. Le bureau a démissionné en 2024 et la dissolution a été effective en 2025.